

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2023

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le premier mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt-trois février deux mille vingt-trois.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Elise MONNET comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur François RANDAZZO, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Monsieur William DICKSON, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI, Madame Elise MONNET, Monsieur Eric GOSSET et Monsieur Franck PELUSO. **Soit 20 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Margot GUINHEU à Madame Céline LEGAL-ROUGER, Madame Béatrice PICARD à Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Monsieur Alain GODEFROY à Madame Claude MARGUERETTAZ, Madame Sandrine PASTOR à Madame Julie CHARLES. **Soit 4 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Nadège BOTTINI et Monsieur Laurent ELLEON **Soit 2 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Signature des nouvelles conventions « assurance groupe » avec le CDG06 pour les agents CNRACL et IRCANTEC
- Décision n°2023001 : Portant création de la régie d'avances pour les services communaux.
- Décision n°2023002 : Portant modification de l'acte de création de la régie de recettes Culture – Tourisme et Patrimoine et décision tarifaire.

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 décembre 2022 : 40.67 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 janvier 2023 : 96 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 décembre 2022 : 11 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 janvier 2023 : 27 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 janvier 2023 : 145.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 décembre 2022 : 89.50 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 janvier 2023 : 120 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 décembre 2022 : 5 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 janvier 2023 : 9 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 décembre 2022 : 5 vacations de 1h.
- Du 1^{er} au 31 janvier 2023 : 8 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Entretien des locaux de La Poste communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 décembre 2022 : 26 vacations de 1h.
- Du 1^{er} au 31 janvier 2023 : 40.5 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 décembre 2022 : 24 vacations de 1h.
- Du 1^{er} au 31 janvier 2023 : 14 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 31 décembre 2022 : 33.5 vacations de 1h.
- Du 1^{er} au 31 janvier 2023 : 14 vacations de 1h.

- Renouvellement d'un agent technique en CDD à temps complet du 1^{er} février 2023 au 31 août 2023 inclus.

- Renouvellement d'un éducateur sportif en CDD à temps non complet du 1^{er} mars 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

L'exposé entendu le conseil municipal en prend acte.

2. Personnel – Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 et L332-14,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la commune,

Considérant que la collectivité a également la possibilité de faire avancer aux choix certains agents compte tenu de leur ancienneté et de leur grade,

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création de trois postes dans les conditions suivantes :**

- Deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du Service Enfance Jeunesse,
- Un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe,
- *Modifie ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations,*
- *Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

3. Personnel – Approbation du Plan de formation 2023 (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1^o, 2^o, 3^o de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- Prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement,
- Permettre les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle,
- Mentionner les actions mobilisables au titre du Compte Personnel de Formation et du Compte d'Engagement Citoyen.

Madame le Maire rappelle que le plan de formation est annuel et fait donc l'objet d'une réactualisation chaque année aux vues des besoins et vœux recensés lors des entretiens professionnels menés par les Chefs de Service.

Il est cependant précisé que l'ensemble de ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptabilité au cours de l'année en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en sa séance du 13 janvier 2023 ;

***Monsieur François OCELLI :** « Je ne vais pas revenir sur le plan de formation 2023. J'espère que cela va correspondre aux souhaits formulés par les agents lors des entretiens professionnels. Par contre, je voudrais revenir sur 2022, est-ce que tous les vœux ont été exaucés ? les agents ont-ils eu l'occasion de suivre les formations ? Avons-nous pu les dégager de leurs obligations pour qu'ils puissent se rendre en formation ? Avez-vous un nombre à nous communiquer ? »

***Madame le Maire :** « Le travail a été réalisé par le service Ressources Humaines, nous allons préparer le bilan et vous le transmettrons rapidement. Mais il est vrai que le plan de formation est réalisé conformément aux souhaits des agents. Nous essayons donc de répondre au mieux aux souhaits et besoins des agents au niveau des formations. »

***Monsieur François OCELLI :** « Bien sûr, le budget est adapté en fonction des demandes ? »

***Madame le Maire :** « Oui bien sûr mais cela reste un prévisionnel. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le plan de formation 2023, tel qu'annexé à la présente délibération*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

4. Débat d'Orientations Budgétaires 2023 **(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

***Monsieur Bruno SALMON :** « Je vais commencer par un petit commentaire. Vous n'êtes pas sans ignorer que nous avons depuis quelques années de profondes divergences dans ce que vous avez proposé dans les différents budgets et rapports d'orientations budgétaires. Nous avons en fait comme optique ce que vous déclarez dans votre conclusion, c'est-à-dire qu'il faut œuvrer à

l'amélioration du quotidien en maîtrisant les dépenses de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvres suffisantes pour permettre de continuer à investir. Or, à la lecture du fonctionnement, nous sommes à l'inverse. Vous avez parlé des contextes international, européen et national, j'ai retenu que vous aviez noté qu'il y a eu une guerre, des difficultés sur le montant de l'inflation à 10%, la hausse des taux donc une conjoncture que vous avez reconnu être difficile. Malgré cela, nous avons des dépenses de fonctionnement qui progressent. Alors les salaires, vous l'avez subi l'année dernière mais il y aura encore cette année des hausses prévisibles de salaires, la hausse des taux va se poursuivre et vous avez eu une bonne nouvelle avec la hausse des bases et des encaissements de 250 000 € supplémentaires au niveau de la fiscalité. Or, vous avez immédiatement réinvesti cette somme dans une hausse de 280 000 € des crédits de fonctionnement. Il aurait peut-être été intéressant de chercher à dépenser un montant à peu près équivalent à l'année dernière en faisant des économies et donc dégager une épargne brute plus importante. En augmentant régulièrement les frais de fonctionnement, vous vous retrouvez à des chiffres qui sont édifiants. Les trois dernières années du mandat précédent, il y avait une hausse moyenne des dépenses de fonctionnement de 20 000 €. Sur les trois premières années de votre mandat, on arrive à une hausse moyenne de 250 000 € par an. Imaginons que vous ayez maintenu les dépenses à un niveau raisonnable, ce ne sont pas 500 000 € mais 800 000 € de résultat brut que vous auriez. Vous auriez donc de quoi pouvoir réaliser des investissements car j'ai compris que vous aviez prévu toujours votre salle municipale. Il faudra au moment de payer, vous avez demandé une subvention, vous devez donc avoir une idée du montant, savoir avec quel argent vous allez le faire. Vous n'allez pas pouvoir emprunter en totalité. Aujourd'hui, vous n'avez pas les marges de manœuvre pour procéder à cette construction. Dans un premier temps, j'aimerais donc savoir comment vous envisagez les choses compte tenu de mes remarques ? Je rentrerai ensuite un peu plus dans le détail. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Vous parlez des valeurs locatives qui augmentent, c'est très bien et il est certain que nous n'allons pas dire non. Mais si elles augmentent c'est qu'il y a de l'inflation et elle est présente pour tout le monde. Si l'on décide de maintenir le même niveau de service et les mêmes prestations à la population, tous les tarifs augmentent. Si nous avons bénéficié de cette augmentation des valeurs locatives c'est qu'elle est justifiée. Après, il faut savoir ce que l'on veut. On peut très bien serrer la vis et mettre 1 000 000 € de côté. Nous avons été élus pour gérer la commune et je pense qu'elle n'est pas mal gérée car nous finissons l'année avec 500 000 € de résultat. Si nous n'avions pas la pénalité SRU que nous avons depuis notre arrivée, nous aurions 180 000 euros supplémentaires, vous aviez eu 20 000 € à l'époque. Nous serions donc au même niveau et nous ne pouvons pas dire que l'on soit moins bon gestionnaire. En ce qui concerne la salle communale, il est certain qu'elle sera adaptée à nos moyens. Ne vous inquiétez pas, je ne pense pas que vous soyons sur la mauvaise pente. Maintenant, tout augmente, les prestations augmentent aussi. Comme on peut le voir dans le tableau, les deux courbes sont parallèles ce qui signifie que la hausse des dépenses poursuit la hausse des recettes. Si vous vouliez à l'époque serrer la vis pour et mettre plus de côté c'est votre problème. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Il ne s'agissait pas de serrer la vis mais il s'agit de se dire, on a l'opportunité de redistribuer au niveau du personnel des tâches pour essayer de rationaliser. Au niveau des dépenses nous avons remis à zéro l'ensemble des marchés et essayé de trouver des recettes. Effectivement, il y a eu l'inflation, il n'y a pas de souci. Nous avons évoqué au mois de décembre les dépenses d'électricité, nous faisons partie d'un contrat groupé avec la Métropole. Qu'en est-il pour 2023 ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il est toujours actif jusqu'à fin 2023. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Y a-t-il une hausse des coûts de l'électricité ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Non, pas en 2023 car nous sommes toujours sous le même contrat. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Donc pour le coup il n'y a pas d'inflation au niveau de l'électricité pour les dépenses de fonctionnement. Votre raisonnement est donc un petit peu amoindri. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il n'y a pas que l'électricité dans la vie. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Il s'agit tout de même d'un poste important, nous l'avons vu dans d'autres communes et l'on pouvait aussi se poser la question. A l'intérieur de ces opérations, vous avez annoncé pour la troisième année consécutive, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité municipaux. Pour les citoyens saint-jeannois, il y a, à l'intérieur de la taxe foncière, autre chose que les taxes municipales, il y a ce que la Métropole prélève, les fameux 8% je crois. Madame le Maire, est-ce que dans votre approche auprès de la Métropole, il est prévu une augmentation de la fiscalité de ce côté-là ? Je sais que l'on sort du contexte mais c'est pour avoir une idée. »

***Madame le Maire :** « Il est normal de se poser la question compte tenu du contexte actuel. J'ai, demain, le conseil des Maires de la Métropole pour travailler justement sur le ROB. Toutefois, d'après les dernières informations que nous avons eu, il n'était pas prévu une augmentation de l'imposition. J'en saurai sûrement plus demain. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Dans cette hypothèse, s'il y avait une hausse, quelle serait votre attitude ? »

***Madame le Maire :** « J'attends de savoir s'il y a une hausse et je verrais à ce moment-là. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Je vous posais la question car dans votre campagne électorale il avait été indiqué que vous vous opposeriez à une hausse de la fiscalité métropolitaine et que vous en aviez un peu assez de la Métropole. »

***Madame le Maire :** « Je n'ai jamais dit ça !! Vous pouvez ressortir les enregistrements des réunions publiques. Je vous promets que je n'ai jamais eu ces mots. Nous sommes intégrés dans la Métropole et nous travaillons en très bonne intelligence avec leurs services. Nous sommes exigeants concernant ce que l'on demande au niveau des services ce qui est normal. En revanche, je n'ai jamais prononcé ces mots-là. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « C'était un rêve alors...

Sur la page 20, vous précisez que la municipalité envisage de pérenniser un certain nombre d'agents afin de consolider les équipes et des stagiairisations sont prévues. Avez-vous une idée du volume de pérennisation au niveau des agents ? »

***Madame le Maire :** « Rien n'est figé mais nous avons prévu six stagiairisations. Il s'agit de personnes déjà présentes, qui sont actives et déjà positionnées sur des postes ouverts. Il ne s'agit pas de créations mais nous souhaitons éviter les CDD éternels. Pour information, un tableau avec des critères objectifs a été mis en place pour valider les stagiairisations. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Concernant les investissements au niveau de la réhabilitation des sentiers et calades, avec 68 000 €, nous allons être à hauteur de 60 ml et donc sur un schéma tout petit. Je pense qu'il aurait probablement fallu faire un effort supplémentaire et surtout aller chercher des financements ailleurs parce qu'il doit y avoir des capacités à récupérer des subventions. »

***Madame le Maire :** « Si je peux me permettre les montants communiqués sont hors subventions. Cela ne veut pas dire que nous n'irons pas chercher les financements. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Les subventions ne sont pas inscrites dans ce budget de 68 000 € ? »

***Madame le Maire :** « Non, il s'agit des montants hors subventions. »

***Monsieur Denis RASSE :** « En général, lorsqu'il y a des investissements pour les travaux c'est la municipalité qui paye et elle va toucher ensuite les subventions. On ne pourra donc pas dépenser plus que 68 000 € dans son exercice 2023. »

***Madame le Maire :** « Nous pourrions tout à fait faire une DM. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Nous prenons note. Pareil pour les aménagements et les parcelles agricoles, nous sommes sur des sommes assez médiocres. D'autant plus qu'il y avait des subventions arrivées par rapport aux achats précédents à hauteur de plus de 100 000 €. Nous aurions pu imaginer que celles-ci soient totalement réinvesties. »

***Madame le Maire :** « Je me permets d'intervenir parce que l'on parle de la zone test. Cette zone depuis que nous sommes arrivés, nous ne parvenons à installer personne dessus tellement la zone a été bien choisie. Je me suis retrouvée « punie » quand nous avons souhaité acheter un terrain agricole que nous avons voté en conseil municipal. Nous nous sommes positionnés auprès de la SAFER pour pouvoir acquérir ce terrain. Nous avons été déboutés. La SAFER l'a écrit car je leur avais fait part de notre incompréhension du choix de l'attributaire du terrain lors de la commission. Je n'étais pas favorable au choix du 2^{ème} candidat pour d'autres raisons supplémentaires. Nous nous retrouvons mis de côté. En gros, tant que personne n'est positionné sur la zone test... »

***Monsieur Denis RASSE :** « D'où l'intérêt d'investir massivement. »

***Madame le Maire :** « Nous allons déjà essayé de mettre en place une zone test qui soit efficace, accessible et que l'on puisse, enfin, installer quelqu'un dessus. Je crois que tout le challenge est là. J'aimerais traiter ce dossier et arrivé jusqu'au bout parce que quand je vois la dépense d'énergie, de temps auprès de nos services pour trouver une solution qui soit viable. Parce que j'ai envie qu'un agriculteur ait une activité viable et pérenne sur ce terrain. Nous allons déjà nous occuper de ce dossier avant de se lancer sur d'autres zones. Si nous avons la possibilité, dans l'année, de se positionner sur un terrain qui vaille le coup nous verrons. Il faut aussi voir si on nous permet d'y aller car nous sommes aujourd'hui un peu mis de côté. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Evidemment la SAFER a son mot à dire car c'est elle qui distribue la terre à des actions qui peuvent être utiles au niveau agricole plus qu'au niveau municipal. Si la commune n'a pas été choisie face à un autre candidat c'est que le candidat avait plus d'éléments en sa faveur. »

***Madame le Maire :** « Je ne peux pas en parler mais nous nous verrons et je vous expliquerai le dossier et vous serez du même avis que moi, je vous promets. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Dès le départ, l'attention devrait donc être focalisée sur les terrains déjà acquis avec des qualités agronomiques mais qui des problèmes d'accessibilité. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN:** « De gros problèmes. Sans compter que si personne n'est installé nous allons devoir rembourser les subventions perçues jusqu'à maintenant. C'est pour cela qu'il faudrait clore ce dossier et ainsi encaisser les subventions pour de bon avant de se lancer dans d'autres projets. »

***Monsieur Denis RASSE :** « C'était le cas, de vouloir acheter un autre terrain alors que celui-ci n'est pas réglé. »

***Madame le Maire :** « Comme je vous disais, nous ne sommes pas fermés, si un terrain exceptionnel se présente et qu'il est très favorable pour l'installation d'un agriculteur alors nous nous pencherons sur la question. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Nous ne parlons pas uniquement de l'achat mais aussi de l'aménagement et c'est peut-être là qu'il fallait mettre le paquet. »

***Madame le Maire :** « J'espère que l'on va trouver une solution et enfin mettre un agriculteur. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il y avait un emplacement réservé qui pouvait également être un élément intéressant. »

***Madame le Maire :** « Le plus simple est d'acheter un terrain accessible. Il y a un gros problème d'accessibilité, de viabilisation... »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il s'agit du socle du village, il y a un intérêt fort pour ce terrain sur lequel il y a eu de l'agriculture jusque dans les années 1975 et 1980 et ce n'est pas négligeable. »

***Madame le Maire :** « La terre a un potentiel agricole indéniable c'est une chose, après réussir à installer quelqu'un avec une activité agricole viable en est une autre. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il s'agit du problème de l'agriculture en général et cela nécessite un investissement. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « J'ai une petite question complémentaire concernant les cessions d'immobilisation, vous indiquez qu'elles sont estimées à zéro. En 2022, il était inscrit des cessions et elles ont disparu. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il y en a une qui a été vendue cet été. Pour les autres, nous avons fait le choix de ne pas les remettre tant que nous n'avons pas de promesse de vente signée. Nous préférons être prudents. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « En 2022, elles étaient inscrites après elles se réalisent ou pas mais là vous n'inscrivez rien. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Nous ne les inscrirons pas tant qu'il n'y aura pas de promesse de vente signée. Si elles se réalisent tant mieux, nous encaisserons dans l'année mais pour l'instant je ne mets rien. C'est pour cela que j'ai dit qu'il y avait 1 000 000 € d'emprunt pour équilibrer mais il n'y aura sûrement pas ce montant. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2023,***
- ***Prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2023,***
- ***Prend acte de la présente délibération par un vote.***

5. Garantie d'emprunt – CDC Habitat – Les Jardins du Baou - Confidence (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN informe l'assemblée que la CDC Habitat sollicite du Conseil Municipal, une garantie d'emprunts concernant l'opération Les Jardins du Baou Confidence à Saint Jeannet pour un montant global de :

536 306 € sur le contrat N°141050 se décomposant ainsi :

- PLUS d'un montant de 246 630 €
- PLUS FONCIER d'un montant de 218 187 €
- PLAI d'un montant de 32 653 €
- PLAI FONCIER d'un montant de 38 836 €

Le contrat de prêts et le dossier de présentation de l'opération sont annexés à la présente délibération.

En contrepartie de cette garantie, la commune obtiendra 1 logement (T3) pour son contingent dans le cadre de cette opération.

Aussi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 141050 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la volonté municipale de développer une offre de logements accessibles et de qualité sur son territoire,

***Monsieur Bruno SALMON** : « La question standard, pouvez-vous nous donner le montant de l'encours en intégrant ce nouvel élément ? »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Il sera inscrit dans le BP en annexe 1 mais là, de tête, je ne sais plus combien cela représente. Il s'agit de plusieurs millions d'euros. »

***Monsieur Bruno SALMON** : « J'avais 3.6 millions... »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Plus que cela je pense. »

***Monsieur Bruno SALMON** : « Cela serait difficile à payer mais jusqu'à maintenant cela n'est jamais arrivé. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « En même temps si CDC Habitat fait faillite, je pense que pouvez retirer votre argent des banques. »

***Monsieur Bruno SALMON** : « Effectivement, cela devrait aller. »

***Monsieur Denis RASSE** : « De toute manière cet argent est investi et il peut donc être récupéré. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN** : « Je vous dis, si la CDC qui pèse plusieurs milliers de milliards en France venait à défaillir nous serions mal.

Il y aura un saint-jeannois qui profitera d'un logement T3. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 536 306,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141050 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 536 306,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**

- **Accorde sa garantie aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- *S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

6. Acquisition de voies privées pour intégration dans le domaine public communal (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)

Monsieur Frédéric DEY informe l'assemblée que l'ASL "le TOUROUT" et ses propriétaires sise chemin du Touroun, avait proposé à la Métropole par courrier en date du 12 décembre 2016 de céder pour 1 € symbolique la parcelle AN55, d'une surface de 434 m² (extrait cadastral en annexe 1 à la présente délibération), et sur laquelle se situe un réservoir enterré d'eau potable désaffecté d'environ 90 m³ estimé par les domaines à 15 300 €.

En échange de cette cession à titre gracieux, l'ASL « le Touroun » demandait la reprise par la Métropole de deux petites impasses privées (parcelles AN59 et AN 72) de respectivement 50 ml et 68 ml qui figurent en rose sur le plan en annexe 2 à la présente délibération.

La métropole ayant décliné cette proposition, l'ASL s'est retourné vers la Commune pour lui adresser une proposition identique.

La commune y trouve un intérêt notable à l'acquisition de ce bassin enterré dans le cadre de sa politique générale de gestion des eaux pluviales et en particulier de leur récupération en vue de l'arrosage des espaces verts par les Services Techniques en cas de sécheresse. Après visite sur place, il a pu être constaté l'excellent état de celui-ci et des deux impasses. La commune souhaite donc donner une suite favorable à cette proposition, d'un impact minime sur les finances communales.

Pour information, Monsieur Frédéric DEY rappelle que la voie principale du lotissement (en bleu sur le document annexé) appartient déjà à la commune et que la gestion en est aujourd'hui métropolitaine.

Il est ainsi aujourd'hui proposé à l'assemblée d'accepter le transfert de ces trois parcelles privées au domaine communal, à l'euro symbolique.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par l'ASL « le Touroun » ;

Vu l'avis de la commission urbanisme ;

Considérant l'intérêt notable pour la commune de ce bassin enterré dans le cadre de sa politique générale de gestion des eaux pluviales et en particulier de leur récupération en vue de l'arrosage des espaces verts par les Services Techniques en cas de sécheresse ;

Considérant le très bon état d'entretien des deux impasses à acquérir ;

Considérant l'impact minime sur les finances communales,

***Monsieur Denis RASSE** : « Nous pensons que la Métropole a bien raison de refuser ce genre de deal. Premièrement parce qu'un bassin de 90m3 est epsilon quand on parle d'évacuation d'eaux pluviales. Il faut savoir qu'une pluie d'1 mm c'est 10 m3 sur un seul hectare. Donc l'eau stockée dans ce bassin ne représentera vraiment pas grand-chose. Rendre publiques des voies privées sans aucun intérêt pour la collectivité c'est prendre le risque d'avoir des frais d'entretien, de gestion et

de remise en état qui pourraient être considérables. Je ne comprends pas l'intérêt général de rendre publics des chemins édifiés pour des zones privées. »

***Madame le Maire :** « J'ai pris le dossier dans le sens inverse. Si je n'avais eu à récupérer que deux voies, personnellement je n'en aurais pas vu l'intérêt et je ne l'aurais pas fait. Je me suis rendue sur place, sur le terrain car je voulais voir ce qu'il en était. J'ai vu l'état des voies, du bassin, son emplacement. Nous sommes sur une période où il va y avoir des réunions en Préfecture dans les jours qui viennent avec probablement des restrictions au niveau de l'eau. Donc si je peux récupérer quelques litres d'eau, ce sera toujours cela de pris. Nous voulions aussi travailler sur les bassins d'eau car nous avons de nombreux bassins sur la commune. Il s'agit d'un terrain en pente, donc si nous pouvons récupérer les eaux qui viennent de la route de Gattières qui passent par les chemins de l'Houmé et du Peyrouas ainsi que les eaux de pluies. Je me suis rendue sur place pour voir l'état des routes car je ne voulais pas d'un cadeau empoisonné. Des travaux ont été réalisés très récemment, les routes sont en très bon état. Il n'y a pas de travaux à prévoir avant au moins 10 ou 15 ans. Tout est neuf et tout a été refait. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il y a plusieurs bassins de ce type sur la commune. Ils avaient été faits par obligation à certains moments sur demande de l'urbanisme par rapport aux réserves d'eau et aux volumes distribuables mais ils sont un souci pour tous les copropriétaires. Donc on leur enlève le souci de la gestion de ces bassins et en plus on récupère l'entretien de la voie. Nous sommes doublement perdants. Nous pourrions l'acheter directement mais le compenser avec 120 m de voies carrossables, je pense qu'il s'agit d'une mauvaise idée. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Pour rappeler un peu l'historique de cette parcelle, puisque Monsieur SALMON faisait référence à la mandature précédente. Je rappellerais qu'au mois de décembre 2012, la commune avait accepté, validé, délibéré sur l'achat de cette parcelle pour 15 300 €. A ce moment-là, le bassin n'était pas plus ni moins utile que maintenant. Sauf que nous préférons l'acheter pour 1 € symbolique en échange effectivement de deux petites voies qui auront très peu d'incidences sur les finances communales plutôt que de le payer 15 300 € comme cela avait été délibéré en 2012. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Je reste persuadé que cela n'est pas du tout intéressant pour la commune. Il n'y a pas que la réfection, il y a aussi la responsabilité de tout ce qu'il va se passer sur ces voies qui ne servent qu'aux résidents. Il n'y a aucun autre utilisateur de la commune qui pourra y accéder. Nous sommes absolument contre. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 2 abstentions (celles de Monsieur Sébastien DONZEAU et Madame Elise MONNET) et 6 contres (celles de Messieurs Bruno SALMON, Denis RASSE, François OCELLI, Denis SOETENS, Maurice ANTONIUCCI et Franck PELUSO) :

- ***Approuve l'acquisition de la parcelle AN55 d'une surface de 434 m² et corrélativement des deux impasses d'une longueur de 50 ml pour l'impassse des chênes et 65 ml pour l'impassse des figuiers qui figurent en rose sur le document annexé à la présente délibération,***
- ***Approuve le prix d'acquisition de 1 € (un euro) symbolique,***
- ***Approuve l'intégration de ces deux impasses dans le domaine public communal,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

7. Approbation de la charte du Plan d'Orientation et de Développement Agricole (P.O.D.A.) (Rapporteurs : Mme Florence PIETRAVALLE / Monsieur William DICKSON)

Madame Florence PIETRAVALLE et Monsieur William DICKSON rappellent que le Plan d'Orientation et de Développement Agricole (P.O.D.A.) a été initié suite à la création de la zone agricole protégée, dans le cadre de sa mise en œuvre. La charte du PODA vise à réunir l'ensemble des partenaires publics et associatifs autour d'une vision commune du développement agricole sur le territoire communal de Saint-Jeannet. Des réunions du comité de pilotage ont ainsi eu lieu entre 2020 et 2021 afin de dégager les objectifs de PODA. Ce comité pilotage est constitué du Syndicat de l'Olive de Nice, de l'EPA plaine du var, de Mme Cason directrice stratégie, de la DDTM, du département, de la Safer et de la chambre d'agriculture.

Le Plan d'Orientation et de Développement Agricole prévoit ainsi un certain nombre d'engagements et d'actions pour une période de 5 ans (2023-2028). Ces engagements ont été coconstruits lors des différents comités techniques qui ont eu lieu avec nos partenaires MNCA, Adear 06, Terre de Liens PACA et Agribio 06 les 21/01/2020, 19/03/2020, 14/09/2020 et 12/10/2022 et au travers de nos réunions et échanges réguliers avec les parties prenantes (agriculteurs, et éleveurs principalement).

Ses mesures s'inscrivent dans donc une démarche collective et globale de la commune de Saint-Jeannet visant à organiser, de manière harmonieuse, toutes les composantes en matière d'agriculture sur son territoire. La charte est annexée à la présente délibération.

La charte pourra être reconduite et évoluer au terme de cette période, sur la base d'un bilan, qui sera réalisé en 2027.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte du Plan d'Orientation et de Développement Agricole (P.O.D.A.) annexée à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités agricoles sur son territoire ;

***Monsieur Denis RASSE** : « Nous sommes très heureux de cet aboutissement. Pour en revenir au budget, lorsque l'on voit tous les engagements de la commune dans cette charte, je pense que nous allons avoir besoin de budgets supplémentaires par rapport à ce qui est inscrit. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve la charte du Plan d'Orientation et de Développement Agricole (P.O.D.A.) annexée à la présente délibération,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

8. Renouveaulement de l'engagement communal dans le dispositif "Territoire Engagé pour la Nature" (T.E.N.) (Rapporteur : Mme Florence PIETRAVALLE)

Madame Florence PIETRAVALLE rappelle que depuis 2019, la commune de Saint-Jeannet est reconnue Territoire Engagé pour la Nature par l'ARBE Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement).

Ce dispositif (renouvelable) vise à inciter, accompagner et valoriser les collectivités qui se mobilisent et s'engagent dans un programme sur 3 ans en faveur de la biodiversité. Ainsi cette reconnaissance permet de faire émerger et d'accompagner des plans d'actions portés par les collectivités pour préserver, restaurer ou reconquérir la biodiversité.

Pour le renouvellement de la candidature 2023-2025, la commune s'engage sur le plan d'action annexé à la présente délibération et qui reprend les 8 ambitions du cadre de référence régional TEN, déclinées en différents engagements et actions.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan d'action en vue du renouvellement de l'engagement « Territoire Engagé pour la Nature » pour 2023-2025 annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de s'engager pour la préservation de la nature et de la biodiversité sur son territoire ;

***Monsieur Denis RASSE** : « Cette charte territoire engagé est-elle respectée par la Métropole ? Dans la charte du PODA, il y a un engagement qui est le suivi des vallons et l'entretien par rapport à l'écoulement de l'eau. Dans la charte TEN, il va falloir que l'on fasse attention à la biodiversité. Ce travail étant plutôt destiné à la Métropole et la DDTM, quel rapport pourrions-nous avoir avec eux pour d'un côté favoriser le passage de l'eau et en même temps préserver la biodiversité ? Il faudra donc avoir un œil attentif sur les travaux qui seront effectués par la Métropole et donc avoir un contact permanent pour savoir ce qu'il se passe. La commune s'engage d'un côté mais il faudrait que ceux qui travaillent pour la commune aient également ce type d'attention. »

***Madame Florence PIETRAVALLE** : « Il est bien de le souligner et c'est quelque chose dont nous avons déjà discuté en réunion. Il y a également beaucoup de parties de vallons qui sont privatives et il y a donc une action de sensibilisation qui est prévue auprès des propriétaires. Il faudra aussi travailler conjointement avec la Métropole. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve le plan d'action en vue du renouvellement de l'engagement « Territoire Engagé pour la Nature » pour 2023-2025 annexé à la présente délibération,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

9. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens (et ses annexes) avec l'association Club Jeunesse **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle que la commune a inauguré l'ouverture du Point jeunes au sein du complexe sportif de Saint-Jeannet en partenariat avec l'association « Club Jeunesse » le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 26 janvier 2019, le conseil municipal de Saint-Jeannet avait ainsi fixé les conditions financières et matérielles de ce partenariat par l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse ».

Par délibération en date du 9 décembre 2020 le conseil municipal de Saint-Jeannet avait renouvelé la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse » pour 2021 et par délibération du 26 janvier 2022 pour l'année 2022.

Cette nouvelle convention pour 2023, ne prévoit pas de changement par rapport à 2022, il ne s'agit donc ici que d'un renouvellement de nos engagements réciproques.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.11.02-06 en date du 11 février 2019 susvisée, approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.01.26-12 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse »,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant le bilan d'activité transmis par l'association « Club Jeunesse », démontrant une fréquentation croissante, une volonté de dynamiser les activités et de valoriser son image,

Considérant que la commune de Saint-Jeannet envisage ainsi de poursuivre cette collaboration en pour l'année 2023,

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels pour une durée d'un (1) an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,*
- *Précise que la subvention annuelle de la commune sera inscrite au budget 2023 et sera calculée au vu du bilan définitif de l'année écoulée établi et transmis par l'association « Club Jeunesse » et du montant de la participation de la CAF des Alpes-Maritimes,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

10. Approbation de la convention pour la collecte de dons par la Fondation du patrimoine **(Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

Madame Céline LEGAL-ROUGER rappelle à l'assemblée que la commune a lancé la restauration de quatre angelots de la statue Saint Jean-Baptiste et la restauration et la réhabilitation dans l'église de deux toiles : Les vœux de Louis XIII et La Visitation.

Le coût des travaux (restauration de deux tableaux, et restitution de quatre angelots et leur socle) s'élève à 46 220 € HT.

Madame Céline LEGAL-ROUGER informe l'assemblée que la commune avait déposé une demande à la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription aux dons pour les projets de restauration de deux toiles et des angelots.

Le dossier communal ayant été validé par la Fondation du Patrimoine, il convient donc de définir les conditions dans lesquelles cette collecte de fonds va être organisée.

C'est donc l'objet de la convention jointe en annexe à la présente délibération et qu'il vous est proposé d'approuver.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement municipal dans la restauration de son patrimoine,

Considérant l'intérêt notable pour la commune de bénéficier de l'expertise et du savoir-faire de la Fondation du Patrimoine en matière de collecte de fonds,

***Monsieur Denis RASSE** : « Ces actions sont-elles déjà engagées ? »

***Madame Céline LEGAL-ROUGER** : « Elles sont déjà engagées. Les tableaux sont déjà chez la restauratrice et la création des angelots qui seront positionnés sur le socle de la statue a déjà commencé. Nous avons déjà des subventions sur ces projets mais cela vient en supplément. La signature officielle aura lieu, je le dis publiquement, tout le monde est invité, samedi matin à 11h00 à la médiathèque municipale. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve la convention pour la collecte de dons entre la commune de Saint-Jeannet et la Fondation du patrimoine annexée à la présente délibération,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

La séance est levée à 20h24

Questions diverses :

- **Question 1 :**

Vous avez effectué un sondage dans le but de créer un marché. Ou en sommes-nous dans la réalisation de ce projet ?

- **Réponse :**

Ce projet a été intégré dans les actions du Plan d'Orientation et de Développement Agricole (PODA) dont nous venons d'approuver la charte. Il est prévu d'être lancé dans le courant de l'année 2024.

- **Question 2 :**

Les places de stationnement au village sont encore rares le week-end. Sur quelle base avez-vous choisi d'exploiter la navette le samedi et non le dimanche ?

- **Réponse :**

Je vous rappelle que la navette n'avait été mise en place que pour la saison estivale. Au vu des chiffres et des motifs de fréquentation de la navette au cours de l'année de lancement de ce service, nous avons décidé de la conserver les samedis pour permettre aux utilisateurs saint-jeannois de se rendre chez nos commerçants afin de favoriser le commerce local.

- Question 3 :

Quand auront lieu les prochaines réunions des comités de quartiers ? Il a été diffusé uniquement le compte-rendu du 04 septembre 2021 et il est noté « Les noms des référents 'citoyens' seront publiés prochainement. Nous cherchons encore des bénévoles dans tous les quartiers », les autres comptes-rendus seront-ils disponibles et les noms des référents citoyens seront-ils mis à jour sur le site de la mairie ?

- Réponse :

L'ensemble des comptes-rendus et les noms des citoyens référents seront mis en ligne (avec leur accord) avant les prochaines réunions qui auront lieu dans le courant du mois de Mai.

- Question 4 :

Les algécos du centre technique municipal ont été posés. Est-il prévu un bardage afin d'améliorer l'esthétique ?

- Réponse :

Les algécos ont été posés et le sont dans leur forme définitive. Il n'y a de bardage prévu que pour la partie « hangar » qui est actuellement en cours de montage.

Pour rappel, le dossier de permis de construire a fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et c'est d'ailleurs lui qui a choisi la couleur RAL1014 pour les panneaux sandwich des bungalows.

Par ailleurs le dossier de Permis de Construire a été présenté en commission d'urbanisme le 02 avril 2021 et n'a pas fait l'objet d'observation relative à l'esthétique de la part des personnes présentes à cette commission dont le représentant de "Saint-Jeannet Passionnément".

Fait à Saint-Jeannet, le 2 mars 2023

Madame Julie CHARLES,
Maire de Saint-Jeannet



Madame Elise MONNET
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Elise Monnet", written over a light grey rectangular background.

Auteur : Julie CHARLES
Publié le 23/03/2023